

**ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la commune de Saint Vaast de Longmont,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la demande en date du 4 mars 2024 de M. Thomas TIXIER pour stationner un camion de vente à emporter de pizza le samedi soir de préférence sur la route de Saintines près du poste de transformation ;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le stationnement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du samedi 30 mars 2024 au mardi 30 avril 2024 inclus, M. Thomas TIXIER est autorisé à stationner route de Saintines un camion de pizza pour la vente à emporter un jour par semaine.

Article 2 : Ce stationnement nécessitera les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation de place ;
- circulation : pas de restriction ;
- sécurité : pas de précision complémentaire.

Article 3 : L'occupation temporaire du domaine public est mise à disposition gracieusement.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 5 : M. Thomas TIXIER occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 6 : Aussitôt après le retrait du stationnement, M. Thomas TIXIER sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 7 : M. le commandant de gendarmerie, les services techniques, Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à Saint Vaast de Longmont, le 27 mars 2024,

Le Maire, Gilbert BOUTEILLE.

